



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 94734

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le dépistage du cancer du col de l'utérus. Selon la Haute autorité de santé, dans une étude récente, le cancer du col de l'utérus atteint chaque année 3 000 nouvelles femmes et en tue plus de 1 000. Le taux de couverture du dépistage s'élève à seulement 57 % et montre de grandes disparités, certaines femmes n'étant pas ou peu dépistées tandis que d'autres le sont trop. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement appelle de ses vœux pour la mise en place d'un dépistage national du cancer du col de l'utérus efficace et homogène.

Texte de la réponse

Le cancer du col utérin est lié à l'infection persistante par certains papillomavirus humains (HPV) dits oncogènes. Compte tenu, notamment de son évolution lente et de l'existence de nombreuses lésions précancéreuses spontanément régressives ou curables, de tests de dépistage et de diagnostic acceptables par la population ainsi que de stratégies de traitement disponibles, le cancer du col de l'utérus est un bon candidat au dépistage d'après les critères de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La lutte contre le cancer du col repose sur deux grandes mesures : le dépistage individuel et, depuis 2006, la vaccination contre l'infection à HPV. En France le taux de couverture global du dépistage individuel par frottis cervico-utérin (FCU) triennal a été estimé à 59 % sur la période 2003-2005 pour les femmes de vingt-cinq à soixante-cinq ans et 34 % des femmes n'ont pas eu de frottis remboursé en six ans et ne sont donc pas suivies régulièrement. Suite à ce constat la direction générale de la santé (DGS) a mis en place des expériences de dépistage organisé du cancer col de l'utérus dans treize départements avec le même protocole. Ces expérimentations comprennent l'organisation du dépistage, la mise en place d'un système de surveillance du HPV ainsi que la mise en place d'expériences innovantes vers les populations non dépistées. Deux de ces expérimentations sont développées en Martinique et à La Réunion, départements où l'incidence des cancers du col est la plus élevée. Par ailleurs le dépistage, proposé à l'occasion du premier examen prénatal, a été inclus dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires et permet un rattrapage des femmes non dépistées lors des consultations prénatales. Enfin la DGS a saisi en 2008 la Haute Autorité de santé (HAS) sur la stratégie de dépistage à adopter vis-à-vis du dépistage du cancer du col de l'utérus. Fin 2010, la HAS a rendu un rapport dont les recommandations sont actuellement à l'étude. La vaccination contre l'infection par les virus HPV, à l'origine de 70 % des cancers du col utérin, ne se substitue pas au dépistage par frottis, mais constitue un moyen complémentaire d'agir face au cancer du col de l'utérus. Le plan cancer 2009-2013 prévoit, d'améliorer les taux de couverture vaccinale contre les HPV des jeunes filles de quatorze ans.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94734

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13154

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2329